

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'à l'occasion du 175ème anniversaire de l'Harmonie Municipale et de la Fête de la Musique, les musiciens de l'Harmonie de OIGNIES, sous la présidence de M. Patrick DAVY, déambuleront sur le marché, le Mardi 16 juin 2015, de 10 heures 00 à 11 heures 30,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur le domaine public et d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Les musiciens de l'Harmonie de OIGNIES, sous la présidence de M. Patrick DAVY, sont autorisés à organiser une animation musicale sur le marché hebdomadaire, le **Mardi 16 juin 2015 de 10 heures 00 à 11 heures 30** et à utiliser des appareils de diffusion sonore.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Poste du service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 11 juin 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ